	DCE	Version : 00 Juillet 2026

PROJET

MACRO LOT 03
SECTION TECHNIQUE 03E

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction			
Vérification			
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP - Lot 03E PEINTURE NETTOYAGE

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2					
1	24/07/2026	MODIFICATION DCE	DDF / BB	NG	OM
0	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM

N° AFFAIRE	EMETTEUR	CODE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	N°LOT	DISCIPLINE	REV
129xxx	EDE	D07	PRO	CCTP	00	-	0

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

1.1 OBJET DES TRAVAUX 5
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 5
1.3 NUMEROTATION DES LOTS 5

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 6

2.1 REGLES ET NORMES 6
2.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES 7
2.3 MATERIAUX EMPLOYES 7
2.4 RECONNAISSANCE PREALABLE DES SUBJECTILES 7
2.5 PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS 8
2.6 REGLES GENERALES D'EMPLOI DES PRODUITS 8
2.7 REGLES GENERALES D'EXECUTION 8
2.8 CONTRAINTES 8
2.8.1 Peintures extérieures 8
2.8.2 Peintures intérieures 9
2.9 LIVRAISON SUR CHANTIER, MARQUAGE, OUVERTURE EMBALLAGES 9
2.10 TRAVAUX DE FINITION 9
2.11 RACCORDS DE PEINTURE 9
2.12 NETTOYAGES 10
2.13 REFERENCES 10
2.14 TRAVAUX PREPARATOIRES 10
2.14.1 Sur subjectiles béton ou enduits ciment 10
2.14.2 Sur plâtre et plaque de plâtre 11
2.14.3 Sur bois non pré peints et dérivés 11
2.14.4 Sur bois pré peints 12
2.14.5 Sur bois apparents 12
2.14.6 Ouvrage métallique ferrigène et dérivé 12
2.14.7 Ouvrage métallique non ferrigène et dérivés 13
2.14.8 Ouvrage métal transportant corps chauds 13
2.14.9 Sols 13

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 14

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA 14
3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION 14
3.1.2 APRÈS EXÉCUTION 14
3.1.3 FORFAIT PRORATA 15
3.2 RECONNAISSANCE ET PREPARATION DES SUPPORTS 15
3.2.1 Reconnaissance et préparation des supports 15
3.2.2 Enduit de ratissage sur murs en maçonnerie avec finition soignée 16
3.3 PEINTURE DES MURS 16
3.3.1 Finition soignée 16
3.3.2 Finition courante 16
3.4 PEINTURE DES PLAFONDS 17
3.4.1 Peintures plafonds finition courante 17
3.4.2 Peinture en sous-face de l'escalier finition courante 17
3.5 PEINTURE DES SOLS 17
3.5.1 Peinture de sol anti-poussière 17
3.6 AUTRES TRAVAUX DE PEINTURE 17
3.6.1 PEINTURE SUR SUBJECTILES INTERIEURS BOIS 17
3.6.1.1 Peinture des huisseries bois 18
3.6.1.2 Peinture des trappes de visite 18
3.6.2 LASURE 18
3.6.2.1 Lasure sur panneaux d'OSB 18

3.6.2.2 Lasure sur châssis vitrés en bois 18
3.6.2.3 Lasure sur tablettes en bois 18
3.6.2.4 Lasure sur emmarchement bois 19
3.6.3 PEINTURE SUR SUBJECTILES FERREUX 19
3.6.3.1 Canalisations 19
3.6.4 PEINTURE ELECTROSTATIQUE 19
3.6.4.1 Peinture des murs rideaux - électrostatique 19
3.7 SIGNALETIQUE INTERIEURE 20
3.7.1 Repérage des portes 20
3.7.2 Signalétique des locaux techniques 20
3.7.3 Plans d'évacuations et intervention 20
3.7.4 Signalétique directionnelle à définir 21
3.8 SIGNALETIQUE PMR 21
3.8.1 Marches contrastées 21
3.9 NETTOYAGE 21
3.9.1 Nettoyage 21

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du lot n°**03E PEINTURE NETTOYAGE**
Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :

- Limites de prestations
- Vérifications et connaissances des lieux
- Coordination et synthèses
- Autorisation et Autorisation et responsabilités
- Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

1.3 NUMEROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 REGLES ET NORMES

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Les cahiers des charges D.T.U., les règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes modificatives, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés.
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités et plus particulièrement les documents suivants :
 - DTU 59.1 : Peinture (D.T.U. P74-201)
 - DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (D.T.U. P 74-202)

Normes Françaises

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel, et en vigueur à la date de remise de l'Offre ;

- NFT 30-001 : Définitions techniques des peintures et travaux de peinturage
- NFT 30-608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs
- NFT 30-700 : Peintures – Revêtements épais
- NFT 30-804 : Spécifications des peintures microporeuses
- NF 30-805 : Guide relatif aux produits de peinture
- NF 31-004 : Pigments – Minium pour peintures
- NF 31-805 : Classification de peintures, vernis et produits connexes.

En cas de discordance entre ces normes, celle de date la plus récente fait foi.
En ce qui concerne la protection contre l'incendie, les bâtiments doivent répondre aux arrêtés et aux décrets relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique.
L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de l'Inspection Départementale des Services Incendie, sans supplément de prix, et de se conformer aux exigences du permis de construire.

- Décret n° 57.1161 du 17 Octobre 1957 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie.
- Arrêté du 4 Juin 1973 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories selon leur comportement au feu.
- Arrêté du 23 mars 1965 et ses modifications portant approbation du Règlement de Sécurité.

L'Entrepreneur prend toutes les dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la Salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits nocifs portant des étiquettes aux teintes conventionnelles dont notamment le traitement des bois avec des produits inflammables tels que le XYLOPHENE.

De manière générale, les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les règles de l'Art, doivent toutes être respectées :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU
- Règlement des produits de construction (marquage CE)
- Règles professionnelles

Il peut être envisagé, exceptionnellement, de déroger à certaines dispositions, autres que celles assujetties à des exigences à caractère règlementaire, dès lors que le Maître d'ouvrage serait en mesure de justifier ce non-respect de l'exigence à CERQUAL qui statuera sur les éléments fournis.
Si le projet fait l'objet d'une expérimentation en matière de construction (Décret n°2017-1044 du 10 mai 2017), l'avis favorable des ministres en charge de la construction et de l'architecture doit être transmis à CERQUAL avant le dossier marché.

2.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES

Pour toutes les fournitures et produits, les recommandations du fabricant pour les conditions d'emploi et de mise en œuvre devront être respectées dans la mesure où elles ne dérogent pas aux normes et prescriptions législatives ci-dessous.
Seront également joints à cette documentation technique, les agréments et certificats officiels concernant les produits utilisés.
Ces divers documents devront être fournis au début du chantier durant la période de préparation.

2.3 MATERIAUX EMPLOYES

Les produits et matériaux utilisés devront être étiquetés A (faibles émissions de Composés Organiques Volatiles), au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Dans les domaines où ils existent et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, des matériaux, produits ou équipements dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées par un tiers indépendant doivent être utilisés systématiquement. C'est-à-dire :

- Des matériaux, produits ou équipements contrôlés périodiquement et certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen. Le site d'AFOCERT (Association Française des Organismes de Certification des Produits de Construction), www.afocert.fr, renseigne sur les certifications de produits de construction existantes en France.
- Des produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ou d'un Pass innovation (voir http://evaluation.cstb.fr/).

A défaut, les matériaux, produits ou équipements doivent justifier de caractéristiques de performance équivalentes. La justification de l'équivalence est à fournir par le fabricant concerné. Les matériaux, produits ou équipements doivent bénéficier d'un certificat de conformité et/ou avis technique à jour (leur validité peut être vérifiée.

2.4 RECONNAISSANCE PREALABLE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise procédera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne exécution du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles et notamment, sans que la liste soit exhaustive.

Les supports ne devront pas présenter :

- De tâches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures, souillures biologiques, etc.
- D'efflorescences ou salpêtres,
- De tâches de rouille,
- De taches d'huile ou de graisse,
- De tâches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes,
- D'inscriptions (traits de niveau, graffiti, traits de feutre, etc.).

L'humidité sera nulle et le pH ne devra pas excéder 12.

Ils ne présenteront aucun excès de produits de démoulage ou de décoffrage.
Les réserves devront être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'architecte. Ultérieurement, l'entreprise ne sera plus admise à faire des réserves et fera son affaire de l'état des supports.

2.5 PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS

D'une façon générale, l'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des ouvrages existants non peints qui pourraient être tâchés, attaqués, abîmés, sur les croisées, vitrages, portes, appareils sanitaires, meubles, éviers, quincaillerie, serrurerie, moquette, etc.

En fin de ses travaux, elle assurera à sa charge, le nettoyage et la remise en état des ouvrages dégradés.

2.6 REGLES GENERALES D'EMPLOI DES PRODUITS

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces : extérieur et intérieur.

Les peintures pour extérieur notamment, devront résister aux intempéries.
Il est spécifié que l'emploi de White Spirit est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.

2.7 REGLES GENERALES D'EXECUTION

Les subjectiles seront parfaitement secs. L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées devra être effectuée :

- Ni par température ambiante inférieure à + 8° C. Au-dessous de cette température, les travaux ne devront être exécutés que sur ordre formel, écrit du Maître d'Œuvre.
- Ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.
- L'hygrométrie devra être inférieure à 65 % HR (Humidité Relative).

Pour les peintures au silicate notamment, l'application ne devra être entreprise que par temps favorable, ni humide, ni susceptible d'activer le séchage (vent, soleil) ; les surfaces qui auront été exposées au soleil ne devront être peintes qu'après refroidissement suffisant.

Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc. Les murs et plafonds notamment seront débarrassés des traces opérées par les électriciens pour la recherche des points de centre.

Les peintures et vernis devront, avant et en cours d'emploi, être maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage et éventuellement par tamisage.
Il pourra être demandé à l'entreprise, l'application de plus d'une couleur ou revêtement dans une même pièce ou local.

2.8 CONTRAINTES

2.8.1 PEINTURES EXTERIEURES

a) La protection des surfaces de maçonnerie présentera les garanties suivantes :

- Adhérence,
- Étanchéité à l'eau,
- Perméabilité à la vapeur,
- Résistance aux salissures avec surface auto lavable,
- Conservation d'aspect,
- Durabilité.

b) La protection des surfaces de métaux sensibles à la corrosion
Se réalisera sur des surfaces préalablement préparées (élimination de la rouille, de la calamine et de la graisse) par la mise en œuvre d'un système multicouches comprenant :

- Antirouille, deux couches au moins,
- Finition.

c) La protection des surfaces bois sera réalisée en peintures, les systèmes obtenus après plusieurs couches seront :
- Lessivables,
- Étanches à l'eau,
- Perméables à la vapeur d'eau suivant le milieu,
- Résistants aux U.V.,
- Parfaitement adhérents,
- Non farinants.

En cas d'imprégnation décorative, le système utilisé permettra d'obtenir des surfaces étanches à l'eau et résistantes aux U.V.

2.8.2 PEINTURES INTERIEURES

Les surfaces peintes réalisées satisferont aux tests suivants :
- Tests de choc,
- Tests de frottement,
- Tests de susceptibilité à l'eau,
- Tests de susceptibilité aux salissures.

2.9 LIVRAISON SUR CHANTIER, MARQUAGE, OUVERTURE EMBALLAGES

Sauf spécifications contraires, les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origine et d'identification.

Le marquage des emballages prescrit dans les documents cités (normes, spécifications), devra obligatoirement être exécuté suivant les symboles prévus dans ces documents.
Les emballages ne pourront, à la demande du Maître d'Ouvrage, qu'être ouverts en sa présence.

L'entreprise devra fournir toutes les justifications de l'origine des produits employés.

2.10 TRAVAUX DE FINITION

Le DTU 59 - (norme NF p74-201) distingue quatre niveaux de finition :
- Finition C (ex élémentaire) : le film de peinture couvre le subjectile, lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. Un défaut local de pouvoir masquant est toléré. Finition mate, satinée ou brillante d'aspect poché. Ne s'exécute pas : sur bois en travaux neuf ou à l'extérieur ; sur subjectiles métalliques.
- Finition B (ex courante) : la planéité générale initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. Finition mate, satinée ou brillante, d'aspect poché.
- Finition A (ex soignée) : La planéité finale est satisfaisante. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontée). L'aspect d'ensemble est uniforme d'aspect, soit légèrement poché, soit lisse, en mat satiné ou brillant.
- Finition spécifique : l'aspect tendu correspondant à une peinture laque n'est exigible que sur prescriptions spéciales des documents de marché. Elle n'est pas visée par le DTU 59-1.

Remarque : Selon le DTU 59-1, c'est la qualité de finition B, aspect satiné, qui est retenue en l'absence de précision aux documents du marché.

2.11 RACCORDS DE PEINTURE

L'entreprise devra assurer tous les raccords sur les menuiseries après exécution des mises en jeux. De même, elle devra assurer tous les raccords de peinture sur les canalisations de chauffage et sur la plomberie après les derniers essais, lors de la mise en service de l'installation.

2.12 NETTOYAGES

L'entreprise devra assurer en fin de chantier le nettoyage de tous les locaux, et notamment :

- Sols et revêtements verticaux,
- Appareils sanitaires et robinetterie,
- Toutes quincailleries,
- Vitres et glaces,
- Appareillages électriques, etc.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, d'huile, de plâtre, ciment, films de mortier, etc. Les produits utilisés ainsi que les procédés de mise en œuvre seront appropriés afin de ne pas provoquer de dégradation ou d'altération des matériaux eux-mêmes, ou de leur état de surface, ainsi que des joints.

2.13 REFERENCES

La marque des produits décrits ci-après est des Ets LA SEIGNEURIE, TOLLENS, etc. Ils n'ont qu'une valeur indicatrice de la qualité souhaitée.

L'entreprise a la faculté de proposer tout autre produit équivalent, sous réserve d'obtenir les mêmes qualités et aspects que ceux décrits.
Elle devra parfaitement identifier les marques qui devront obtenir l'accord du Maître d'Œuvre. L'entreprise reste seule responsable du choix des produits et des fournisseurs.

2.14 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.14.1 SUR SUBJECTILES BETON OU ENDUITS CIMENT

L'entrepreneur doit consulter le responsable du lot GROS-OEUVRE afin d'être renseigné sur la nature des adjuvants, catalyseurs, produits de décoffrage ou tout autre produit chimique employé et d'en tenir compte. Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité, l'Entrepreneur doit l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas de rinçage.
Avant de procéder à l'application des apprêts et à toute impression isolante, il doit procéder aux rebouchages des fissures, microfissures et bullage ainsi que l'égrenage des enduits ciment, ou du béton à l'aide de la pierre de carborundum suivi d'un dépoussiérage soigné.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) Pour application au pistolet de peinture acrylique mâte ou satinée, FINITION COURANTE : égrenage, brossage et époussetage.

b) Pour application au pistolet de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte FINITION COURANTE :
- Égrenage et brossage,
- Enduit pelliculaire de surfaçage pelliculaire, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.

c) Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante FINITION COURANTE :
- Égrenage ou brossage,
- Enduit pelliculaire de surfaçage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage,
- Enduit GS non repassé.

d) Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNEE :
- Égrenage, brossage et dépoussiérage,
- Enduit pelliculaire de surfaçage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage,
- Enduit repassé,
- Ponçage à l'abrasif à l'eau,
- Sous-couche glycéro,
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e) Pour application de gouttelette :
- Égrenage et époussetage,
- Rebouchage en plein.

2.14.2 SUR PLATRE ET PLAQUE DE PLATRE

Nota : Pour les cloisons en carreaux de plâtre, l'opération de rebouchage comprend obligatoirement la révision des joints.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peintures employés sont les suivants :

a) Pour application au pistolet de peinture vinylique (ou) acrylique mâte ou satinée, FINITION COURANTE :
- Égrenage et époussetage,
- Couche d'impression,
- Rebouchage en plein,
- Ratissage.

b) Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte et FINITION COURANTE :
- Égrenage et époussetage,
- Couche d'impression à l'huile,
- Rebouchage en plein,
- Ratissage.

c) Pour application de peinture aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante FINITION COURANTE :
- Égrenage et époussetage,
- Couche d'impression à l'huile,
- Rebouchage à plein,
- Enduit non repassé.

d) Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNEE :
- Égrenage et époussetage,
- Couche d'impression à l'huile,
- Rebouchage en plein,
- Ratissage,
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée,
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

2.14.3 SUR BOIS NON PRE PEINTS ET DERIVES

Sur bois non pré peints et dérivés.
Les bois exsudant sont soigneusement dégraissés au trichloréthylène et essuyés avant impression.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries dans un local à l'abri de la poussière.

Les nœuds des bois résineux doivent être isolés par de la gomme-laque.

Outre les parements visibles, la couche d'impression est appliquée sur les faces cachées des bâtis, pré cadres, feuillures, plinthes, habillages, etc...

Les ponçages sont exécutés de façon à ne laisser aucune écharde, trace d'outil et de corroyage.
Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) Pour application de peinture aux résines alkydes mâte pour une finition COURANTE :
- Brossage,
- Impression huile,
- Ratissage huile,
- Ponçage et époussetage.

b) Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition courante :
- Brossage,
- Impression huile,
- Enduit non repassé,
- Ponçage et époussetage.

c) Pour application de peinture aux résines alkydes émail brillante pour une finition SOIGNEE :
- Brossage,

- Impression huile,
- Enduits repassés,
- Ponçage et époussetage.

2.14.4 SUR BOIS PRE PEINTS

Outre la révision des parements pré peints, il procède à un lessivage. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) Faces pré peintes : Quel que soit le type de peinture employée.
- Révision du fond comprenant le rebouchage des trous et rayures après impression,
- Ponçage et époussetage soignés.

b) Faces non pré peintes :
- Préparation identique à celle des bois non pré peints, suivant le type de peinture appliquée en finition tel que défini ci avant.

2.14.5 SUR BOIS APPARENTS

Les travaux préparatoires minimaux comprennent pour :

- Vernis d'imprégnation et de coloration :
 - Ponçage,
 - 1 couche de produit d'imprégnation,
 - Ponçage et époussetage.

- Vernis satinés ou brillants :
 - Ponçage,
 - Imprégnation de vernis dilué 10 %,
 - Rebouchage,
 - Ponçage à sec et époussetage.

2.14.6 OUVRAGE METALLIQUE FERRIGENE ET DERIVE

Sur tous ouvrages ayant reçu une couche de protection antirouille avant pose, il est procédé à une révision de cette protection et à une couche en plein d'antirouille.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employée sont les suivants :

a) Pour application de peinture aux résines alkydes mâte finition COURANTE :
- Brossage, décalaminage et dégraissage,
- Révision de la couche antirouille.

b) Pour application de peinture émail, de peinture aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une finition SOIGNEE :
- Brossage, décalaminage, dégraissage,
- Révision de la couche d'antirouille,
- 1 sous-couche.

c) Pour application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNEE :
- Brossage, décalaminage et dégraissage,
- Enduit des parties unies,
- Deux couches de peinture antirouille,
- Rebouchage,
- Ponçages et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire.

2.14.7 OUVRAGE METALLIQUE NON FERRIGENE ET DERIVES

Les travaux préparatoires comprennent :

- Brossage et époussetage,
- Dégraissage, décalaminage et passivation,
- Impression primaire chromatant.

2.14.8 OUVRAGE METAL TRANSPORTANT CORPS CHAUDS

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Brossage et époussetage,
- Dégraissage, décalaminage,
- Impression primaire réactive spéciale corps chauds sur ouvrages non ferreux dérivés et galvanisés,
- Peinture antirouille spéciale corps chaud sur métaux ferreux et dérivés.

2.14.9 SOLS

Avant mise en œuvre des apprêts, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il ne subsiste aucune trace de plâtre, peinture et autre pouvant nuire à l'adhérence des produits, procéder au rebouchage des fissures, microfissures et trous.

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Un balayage,
- Un brossage, dégraissage et neutralisation du support,
- Une couche primaire d'accrochage au caoutchouc chloré dilué 25 %,

(Ou) une couche d'imprégnant pour béton aux résines EPOXY pour haute résistance.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers avant exécution et en fin de chantier. Ces éléments seront composés de la façon suivante :

3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers.
Ce dossier comprendra :

- Déclarations de sous-traitant,
 - PPSPS,
 - Plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs justifiant le dimensionnement des ouvrages,
 - Plan de calepinage,
 - Fiches FDS et FDES des matériaux notamment pour les teneurs en COV et formes formaldéhydes,
 - Documentations techniques de l'ensemble des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre,
 - Échantillons,
 - Colorithèque,
 - Bordereau des déchets,
- Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC.

En ce qui concerne la mission de synthèse EXE, les entreprises participeront à la cellule de synthèse et doivent diffuser dès le début de la période de préparation de chantier l'ensemble des plans 2D sur Autocad (et éventuels plans 3D sur BIM) pour permettre une synthèse des réseaux et des réservations.
L'entreprise du lot CVC Plomberie est responsable de rassembler les éléments et d'éditer les plans de synthèse intermédiaires et définitif pour VISA MOE et diffusion aux entreprises.

Nota :

- L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
- Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.

3.1.2 APRÈS EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans en fin de chantier.
Ce dossier comprendra :

- Dossier des ouvrages exécutés sur papier et sur support informatique pour les plans. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
 - Documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ultérieure suivant demandes du Coordonnateur SPS. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
- Rapports des essais demandés par le Maître D'OEuvre

Les documents DOE et DIUO devront être remis sous chemise cartonnée comprenant :

- 1 page de garde
 - 1 sommaire
 - Feuilles plastifiées transparentes de protections pour page de garde et dernière feuille.
- L'ensemble des feuilles seront reliés entre elles obligatoirement.

L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-

dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.
L'entreprise titulaire du présent lot devra également l'ensemble des DOE et plans de récolements en fin de chantier.

3.1.3 FORFAIT PRORATA

La gestion du compte prorata est à la charge du lot « Gros-Œuvre ». Celui-ci est forfaitisé pour chaque entreprise à hauteur de 1.5% du montant de leurs travaux hormis les cas suivants :

- Lot Démolitions – Curage Désamiantage Déplombage à 0.5%
- Lot Terrassement VRD à 0.5%

Le gestionnaire du compte prorata devra la réalisation d'une convention prorata en phase de préparation et s'assurera d'alerter la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en fin de cette période dans le cas de certaines entreprises n'ayant pas signé la convention.
Le gestionnaire du compte prorata sera responsable et devra dans ce cas prendre en charge toute somme qui serait due par sa carence ou son défaut de discernement.
Enfin, si le gestionnaire était défaillant dans l'engagement des dépenses entrant dans le champ d'application dudit compte, le Maître d'Ouvrage pourrait désigner tout tiers pour suppléer la carence du gestionnaire. Le coût correspondant à l'intervention de ce tiers sera d'office inscrit au débit dudit compte.
Dans le mois suivant le prononcé de la réception, le gestionnaire du compte prorata devra établir un projet de liquidation de ce compte.
Les décomptes définitifs seront réglés aux entreprises que sur présentation du Quitus du Gros OEuvre soldant le prorata. A défaut, le Maître d'Ouvrage pourra retenir les sommes dues et les verser directement au gestionnaire après avoir prévenu par lettre recommandé avec AR l'entreprise défaillante et ce sous le contrôle du Maître d'œuvre.
Dans l'hypothèse ou dans les 2 mois suivant la réception, un accord global entre chaque entrepreneur n'aurait pu être trouvé pour liquider le compte prorata, le Maître d'Ouvrage pourra désigner le Maître d'œuvre pour établir d'autorité cette liquidation qui s'imposera alors à chaque entrepreneur.
En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage ne pourra être ni tenu responsable, ni recherché d'une quelconque erreur, omission… affectant le fonctionnement, la liquidation du compte prorata, à quelque moment que ce soit, dès lors qu'il s'est contenté d'appliquer les instructions et informations du gestionnaire ou du Maître d'œuvre si celui-ci était défaillant.

3.2 RECONNAISSANCE ET PREPARATION DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise procédera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne exécution du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles.
Elle réalisera une réception sur les supports.
Les supports ne devront pas présenter :
- De tâches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures, souillures biologiques, etc.
- D'efflorescences ou salpêtres,
- De tâches de rouille,
- De taches d'huile ou de graisse,
- De tâches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes,
- D'inscriptions (traits de niveau, graffiti, traits de feutre, etc.).

L'humidité sera nulle et le pH ne devra pas excéder 12.
Ils ne présenteront aucun excès de produits de démoulage ou de décoffrage.
L'entreprise devra effectuer les travaux de préparation appropriés en fonction du subjectile, de son état et du résultat attendu, tels que rebouchage des irrégularités, fissures, crevasses ; reprise des joints ; égrenage ; ponçage ; brossage ; époussetage. Cette liste n'est pas exhaustive.

3.2.1 RECONNAISSANCE ET PREPARATION DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise procédera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne exécution du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles.
Elle réalisera une réception sur les supports.
Les supports ne devront pas présenter :

- De tâches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures, souillures biologiques, etc.

- D'efflorescences ou salpêtres,
- De tâches de rouille,
- De taches d'huile ou de graisse,
- De tâches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes,
- D'inscriptions (traits de niveau, graffiti, traits de feutre, etc.).

L'humidité sera nulle et le pH ne devra pas excéder 12.
Ils ne présenteront aucun excès de produits de démoulage ou de décoffrage.
L'entreprise devra effectuer les travaux de préparation appropriés en fonction du subjectile, de son état et du résultat attendu, tels que rebouchage des irrégularités, fissures, crevasses ; reprise des joints ; égrenage ; ponçage ; brossage ; époussetage. Cette liste n'est pas exhaustive.

Localisation :
Pour l'ensemble des parois à peindre, suivant plans de repérage architecte.

3.2.2 ENDUIT DE RATISSAGE SUR MURS EN MAÇONNERIE AVEC FINITION SOIGNEE

L'entreprise devra la réalisation d'un enduit de ratissage au droit des murs en maçonnerie recevant une peinture de finition soigné. Enduit de type « BAGAR AIRLISS G » de chez BEISSIER ou techniquement équivalent.
Épaisseur : 5-6 mm
Comprenant toutes sujétions de préparations du support avant mise en oeuvre du produit.

Localisation :
Pour les murs en maçonneries concernés par une finition A (hors locaux techniques), suivant plans de repérage architecte
Y compris au droit des murs existants recevant un concept douche (vestiaire/douche)

3.3 PEINTURE DES MURS

L'ensemble des peintures ou autres matériaux appliqués sur les murs, plafonds ou sols devront être étiquetés A (faibles émissions de Composés Organiques Volatiles), au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

3.3.1 FINITION SOIGNEE

Fournitures et moyens matériels nécessaires et exécution des travaux de revêtements de peinture sur plaques de plâtre à épiderme cartonné ou béton, pour un état de finition soignée (conforme au "7.2.2.2" et au "7.2.3.1.2" de la NF DTU P1-1), prestation comprenant :

- Les travaux préparatoires sur plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné : révision des joints, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), rebouchage, ratissage, enduit repassé, ponçage, époussetage,
- Les travaux préparatoires sur parements de béton brut de décoffrage : brossage, égrenage, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), dégrossissage, enduit repassé ou non, ponçage, époussetage,
- L'application d'une couche intermédiaire de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane, à l'aspect satin velouté (Famille 1 – Classe 7b2),
- Révision et application d'une couche de finition de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane, à l'aspect satin velouté (Famille 1 – Classe 7b2p),

Localisation :
Pour l'ensemble des murs des bureaux, salles de cours, salles d'instruction, salle polyvalente, bureaux, etc. hors locaux technique

3.3.2 FINITION COURANTE

Fournitures et moyens matériels nécessaires et exécution des travaux de revêtements de peinture sur plaques de plâtre à épiderme cartonné ou béton, pour un état de finition courante (conforme au "7.2.2.2" et au "7.2.3.1.2" de la NF DTU P1-1), prestation comprenant :

- Les travaux préparatoires sur plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné : révision des joints, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), rebouchage, ratissage, enduit repassé, ponçage, époussetage,
- Les travaux préparatoires sur parements de béton brut de décoffrage : brossage, égrenage, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), dégrossissage, enduit repassé ou non, ponçage, époussetage,
- L'application d'une couche intermédiaire de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane, à l'aspect satin velouté (Famille 1 – Classe 7b2),
- Révision et application d'une couche de finition de peinture dépolluante en phase aqueuse

renforcée au siloxane, à l'aspect satin velouté (Famille 1 – Classe 7b2),

Localisation :
Pour l'ensemble des locaux techniques, suivant plans architecte.

3.4 PEINTURE DES PLAFONDS

3.4.1 PEINTURES PLAFONDS FINITION COURANTE

Fournitures et moyens matériels nécessaires et exécution des travaux de revêtements de peinture sur plaques de plâtre à épiderme cartonné ou béton, pour un état de finition soignée (conforme au "7.2.2.3" et au "7.2.3.1.3" de la NF DTU P1-1), prestation comprenant :

- Les travaux préparatoires sur plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné : révision des joints, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), rebouchage, ratissage, enduit repassé, ponçage, époussetage,
- Les travaux préparatoires sur parements de béton brut de décoffrage : brossage, égrenage, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), dégrossissage, enduit repassé ou non, ponçage, époussetage
- L'application d'une couche intermédiaire de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane (Famille 1 – Classe 7b2),
- Révision,
- L'application d'une couche de finition de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane (Famille 1 – Classe 7b2),

Localisation :
Pour l'ensemble des plafond des locaux techniques et les cages d'escaliers, suivant plans architecte.

3.4.2 PEINTURE EN SOUS-FACE DE L'ESCALIER FINITION COURANTE

Fournitures et moyens matériels nécessaires et exécution des travaux de revêtements de peinture sur surface béton, pour un état de finition courante, prestation comprenant :

- Les travaux préparatoires sur parements de béton brut de décoffrage : brossage, égrenage, époussetage, une couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques (Famille 1 – Classe 7b2 4a), dégrossissage, enduit repassé ou non, ponçage, époussetage,
- L'application d'une couche intermédiaire de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane, à l'aspect satin velouté (Famille 1 – Classe 7b2),
- Révision et application d'une couche de finition de peinture dépolluante en phase aqueuse renforcée au siloxane, à l'aspect satin velouté (Famille 1 – Classe 7b2p),

Localisation :
Pour les sous faces des cages d'escaliers, suivant plans architecte

3.5 PEINTURE DES SOLS

3.5.1 PEINTURE DE SOL ANTI-POUSSIERE

Fourniture et mise en œuvre sur les sols en béton après dépoussiérage de deux couches de peinture époxydique en phase aqueuse, type REVETAL 60 des Ets FREITAG ou équivalent.
L'ensemble comprendra :

- Balayage par aspiration et nettoyage du support y compris détachage du support si nécessaire,
 - Application en trois couches de peinture anti-poussière époxydique de couleur selon choix de l'Architecte.

Localisation :
Pour les différents locaux de stockage (hors RDC), suivant plans de repérage architecte.

3.6 AUTRES TRAVAUX DE PEINTURE

3.6.1 PEINTURE SUR SUBJECTILES INTERIEURS BOIS

Sur subjectiles bois ne possédant pas de revêtement fini – peinture satinée
Fourniture, mise en œuvre d'une couche d'impression à la brosse d'une peinture pour bois aux résines acryliques en dispersion aqueuse, classification COV 2010 : A+ et de deux couches de peinture satinée à base de résines

alkydes en émulsion et acryliques, phase aqueuse, Certificat du label NF Environnement, classification COV 2010 : A+, brossée ou roulée à la main.
Peinture laquée satinée de type SOYDOR de la marque SEINEURIE ou équivalent. Réflexion lumineuse >20% et <60%
Finition soignée type A, aspect mat ou satiné et coloris au choix de l'Architecte.

3.6.1.1 Peinture des huisseries bois

Localisation :
Pour l'ensemble des huisseries des portes intérieures, suivant plans architecte

3.6.1.2 Peinture des trappes de visite

Localisation :
Pour les différentes trappes, suivant plans des lots techniques

3.6.2 LASURE

3.6.2.1 Lasure sur panneaux d'OSB

Fourniture et mise en œuvre d'une lasure LISWOOD O'PAQUE des établissements « LA SEIGNEURIE » ou équivalent.
Le produit utilisé doit être certifié ECO LABEL.
L'ensemble comprendra :
- Ponçage des surfaces à traiter, dépoussiérage, époussetage,
- Application d'une couche primaire de saturation,
- Application de la lasure en 2 couches,
- Égrenage et dépoussiérage entre les couches,

La couche primaire sera appliquée à la pose de l'escalier avant même la protection par le lot menuiserie intérieure.
Y compris traitement des marches, contremarches, limons, sur toutes les faces des escaliers

3.6.2.2 Lasure sur châssis vitrés en bois

Fourniture et mise en œuvre d'une lasure LISWOOD O'PAQUE des établissements « LA SEIGNEURIE » ou équivalent.
Le produit utilisé doit être certifié ECO LABEL.
L'ensemble comprendra :
- Ponçage des surfaces à traiter, dépoussiérage, époussetage,
- Application d'une couche primaire de saturation,
- Application de la lasure en 2 couches,
- Égrenage et dépoussiérage entre les couches,

La couche primaire sera appliquée à la pose de l'escalier avant même la protection par le lot menuiserie intérieure.
Y compris traitement des marches, contremarches, limons, sur toutes les faces des escaliers

Localisation :
Pour les encadrements des différents châssis vitrés, suivant plans architecte

3.6.2.3 Lasure sur tablettes en bois

Fourniture et mise en œuvre d'une lasure LISWOOD O'PAQUE des établissements « LA SEIGNEURIE » ou équivalent.
Le produit utilisé doit être certifié ECO LABEL.
L'ensemble comprendra :
- Ponçage des surfaces à traiter, dépoussiérage, époussetage,
- Application d'une couche primaire de saturation,
- Application de la lasure en 2 couches,
- Égrenage et dépoussiérage entre les couches,

La couche primaire sera appliquée à la pose de l'escalier avant même la protection par le lot menuiserie intérieure.
Y compris traitement des marches, contremarches, limons, sur toutes les faces des escaliers

Localisation :
Pour les tablettes bois au droit des appuis de fenêtres

3.6.2.4 Lasure sur emmarchement bois

Fourniture et mise en œuvre d'une lasure LISWOOD O'PAQUE des établissements « LA SEIGNEURIE » ou équivalent.
Le produit utilisé doit être certifié ECO LABEL.
L'ensemble comprendra :
- Ponçage des surfaces à traiter, dépoussiérage, époussetage,
- Application d'une couche primaire de saturation,
- Application de la lasure en 2 couches,
- Égrenage et dépoussiérage entre les couches,

La couche primaire sera appliquée à la pose de l'escalier avant même la protection par le lot menuiserie intérieure.
Y compris traitement des marches, contremarches, limons, sur toutes les faces des escaliers

Localisation :
Pour les emmarchements bois des accès aux plancher technique

3.6.3 PEINTURE SUR SUBJECTILES FERREUX

3.6.3.1 Canalisations

Fourniture, mise en œuvre d'une laque veloutée à base de liants mixtes alkyde/acrylique en phase aqueuse, certifiée NF Environnement, brossée ou roulée à la main de type ONDILAK CLASSIC VELOURS des Établissement ZOLPAN ou équivalent.
Finition soignée, aspect velouté tendu, le coloris sera au choix de l'Architecte.
L'ensemble comprendra :
- Un ponçage à sec des subjectiles non Ferreux
- Un nettoyage et dégraissage par nettoyant multiusage tous matériaux toutes surfaces en phase aqueuse,
- Un primaire d'accrochage pour métaux et PVC rigide en phase aqueuse de type ONDINE des Établissement ZOLPAN ou équivalent,
- Une première couche de peinture ONDILAK CLASSIC VELOURS des Établissements ZOLPAN ou équivalent,
- Une couche de finition par une peinture ONDILAK CLASSIC VELOURS des Établissements ZOLPAN ou équivalent.

3.6.4 PEINTURE ELECTROSTATIQUE

3.6.4.1 Peinture des murs rideaux - électrostatique

Le titulaire du présent lot devra la préparation et la mise en peinture par procédé électrostatique des profilés aluminium constituant les murs rideaux existants.

Les prestations comprendront notamment :

Reconnaissance et préparation des supports

Vérification préalable de l'état des supports (adhérence de l'ancien revêtement, présence d'oxydation, chocs, rayures, encrassement).
Protection soignée des vitrages, joints, quincailleries, éléments adjacents et ouvrages conservés.
Nettoyage et dégraissage des surfaces par procédé adapté (lessivage technique, solvants compatibles).
Égrenage ou ponçage léger des surfaces afin de favoriser l'accrochage.
Traitement ponctuel des zones oxydées (décapage localisé et application d'un primaire anticorrosion compatible si nécessaire).

Application de la peinture électrostatique :

Fourniture et application d'une peinture liquide appliquée par procédé électrostatique, spécialement adaptée aux supports aluminium thermolaqués ou anodisés.
Application en couches croisées jusqu'à obtention de l'opacité et de l'épaisseur requises selon les prescriptions du fabricant.
Respect des conditions de température, hygrométrie et ventilation nécessaires à la bonne polymérisation du produit.

Le produit mis en œuvre devra présenter :

Une excellente adhérence sur aluminium laqué ou anodisé ;
Une résistance aux UV et aux intempéries ;
Une tenue durable en façade extérieure ;
Un aspect uniforme, sans coulure, manque, surcharge ni peau d'orange excessive.

Teinte : au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme RAL du fabricant.
Finition : au choix de l'architecte

Prescriptions générales :

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques du fabricant du système de peinture et aux règles professionnelles applicables aux travaux de peinture sur supports métalliques en façade.

Le titulaire devra :

Assurer toutes protections et confinements nécessaires ;
Procéder au nettoyage final des ouvrages et à l'enlèvement des protections ;
Garantir l'uniformité de teinte sur l'ensemble des façades traitées.

Le présent lot se servira de l'échafaudage du lot FACADES pour réaliser cette prestation.

Toutes sujétions d'exécution sont réputées incluses dans le prix forfaitaire.

Localisation :
Pour les murs rideaux des cages d'escaliers, sur les deux faces, suivant plans architecte

3.7 SIGNALETIQUE INTERIEURE

3.7.1 REPERAGE DES PORTES

Fourniture et pose de pancartes murales sur les différentes portes. Modèle Sharp de chez VISTA SYSTEM ou techniquement équivalent. Profil FRL-A6 105 mm. Pancarte composée d'un cadre en plat aluminium avec embouts en plastique et film de couverture transparent en polycarbonate.
La mise en place de la signalétique devra être adaptée aux personnes handicapées.

Il devra être intégré la numérotation dite G2D (exemple 00.015) en indiquant le niveau, le local et son numéro.

Localisation :
Pour les portes des différents locaux, hors local technique.

3.7.2 SIGNALETIQUE DES LOCAUX TECHNIQUES

Fourniture et pose de plaques murales ou sur les portes des locaux techniques. La pose sera collée et vissé par vis cachées. La mise en place de la signalétique devra être adaptée aux personnes handicapées.

Localisation :
Pour les portes des locaux techniques

3.7.3 PLANS D'EVACUATIONS ET INTERVENTION

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de plans d'évacuation et d'intervention schématiques sous forme de pancartes inaltérables. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, les divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers, les dispositifs et commandes de sécurité, les organes de coupure des fluides, les organes de coupure des sources d'énergie et les moyens d'extinction fixes et d'alarme.
Quantitatif et répartition à prévoir par l'entreprise conformément à la réglementation et à soumettre pour validation au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

Localisation :
Dans les cages d'escaliers et les différentes circulations, suivant plans architecte.

3.7.4 SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE A DEFINIR

L'entreprise devra prévoir la fourniture et pose de signalétique autocollantes et vinyles de chez SIGMAE ou équivalent techniquement, comprenant :

- Les noms des différents espaces
- Fléchages
- Toutes informations supplémentaires souhaité par la maîtrise d'ouvrage

Localisation :
A intégrer sur les différents murs des circulations, suivant plans architecte

3.8 SIGNALETIQUE PMR

3.8.1 MARCHES CONTRASTEES

Fourniture et mise en œuvre sur les sols en béton après dépoussiérage de deux couches de peinture époxydique en phase aqueuse, type REVETAL 60 des Ets FREITAG ou équivalent.
L'ensemble comprendra :

- Balayage par aspiration et nettoyage du support y compris détachage du support si nécessaire,
- Application en trois couches de peinture anti-poussière époxydique de couleur selon choix de l'Architecte.

Localisation :
Pour les premières et dernières marches des escaliers intérieures existants, suivant plans architectes.

3.9 NETTOYAGE

3.9.1 NETTOYAGE

Les nettoyages de mise en service pour la réception seront réalisés par l'entrepreneur du présent lot.
Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du Cahier des prescriptions techniques générales du C.S.T.B. – D.T.U N° 59 – Titre II.
Réalisation des nettoyages en 2 phases distinctes :
Pour la réception des travaux (OPR) :

- Évacuation des déchets, balayage et le lavage de tous les sols de tous les locaux y compris nettoyage de finition
- Le nettoyage de toutes les vitres intérieures y compris dépose des films occultants existants
- Le nettoyage de tous les châssis de toutes natures intérieures et extérieures
- Le nettoyage et le lavage des appareils sanitaires
- Le nettoyage et le lavage de toutes les quincailleries en métal chromé ou inoxydable, telles que béquilles, poignées de portes, boutons de crémone, etc...
- Le nettoyage de toute la robinetterie
- Le nettoyage de l'appareillage électrique apparent en murs et plafonds
- La sortie et l'enlèvement à la décharge publique de tous les déchets résultant de tous les nettoyages (lot peinture).

- Liste non limitative l'ensemble des ouvrages devront être nettoyés afin de permettre la réalisation de la réception des travaux dans des conditions correctes.
- Après la réalisation des levées de réserves, avant mise en service (Réception) :
 - Le balayage et le lavage de tous les sols de tous les locaux avec un nettoyage de finition très soigné
 - Le nettoyage très soigné de toutes les vitres intérieures
 - Le nettoyage très soigné de tous les châssis de toutes natures intérieures et extérieures
 - Le nettoyage très soigné et le lavage des appareils sanitaires
 - Le nettoyage très soigné de toutes les quincailleries en métal chromé ou inoxydable, telles que béquilles, poignées de portes, boutons de crémone, etc...
 - Le nettoyage très soigné de toute la robinetterie
 - Le nettoyage très soigné de l'appareillage électrique apparent en murs et plafonds
- Liste non limitative l'ensemble des ouvrages devront être nettoyés afin de permettre la réalisation la

livraison des locaux à l'utilisateur

- Conditions d'exécution :
 - Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, d'huile, de plâtre, de ciment, etc...
 - Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'entrepreneur.
 - Les produits employés (solvants, décapants etc…) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage, etc...) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou leur état de surface (pli, brillant).
 - Pour tous les revêtements non traditionnels (sols thermoplastiques, etc...) il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant.
 - En ce qui concerne les vitres, elles ne devront pas être rayées par les nettoyages.
- À partir des OPR, afin de garantir le maintien de la propreté du site, le lot Peinture aura à sa charge la gestion des clefs du site jusqu'à la pose de l'organigramme définitif en réception.
- Le nettoyage devra permettre l'installation des mobiliers dans les locaux totalement propres. Tout nettoyage incomplet ou insuffisant sera refusé. Le titulaire devra intervenir autant de fois que nécessaire afin que les locaux soient totalement propres.

Localisation :
Pour l'ensemble des locaux du bâtiment, comprenant les édicules en toitures, suivant plans architecte